

SYNDICAT NATIONAL DE L'ALIMENTATION ET DE LA RESTAURATION RAPIDE

DEMANDE D'ADHESION

NOM de la SOCIETE :

ENSEIGNE(s) :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE

TEL :

FAX :

e-mail :

N° SIRET :

CODE APE :

NOMBRE D'ETABLISSEMENTS EN PROPRE :

EN FRANCHISE :

DATE DE LA PREMIERE OUVERTURE :

MONTANT DU CA HT EN € DU POINT DE VENTE (*dernière année civile*) :

NOMBRE DE SALARIES AU 31/12 DE LA DERNIERE ANNEE CIVILE :

TEMPS PLEIN :

TEMPS PARTIEL :

SECTEUR D'ACTIVITE :

Hamburger

Glacier

Sandwiches

Viennoiserie

Pizza

Crêperie

Autres :

Plusieurs choix possibles

SERVICE(S) A LA CLIENTELE :

Restauration sur place

Vente à emporter

Livraison à domicile

En cas d'acceptation de ma demande, je m'engage à respecter les statuts du S.N.A.R.R., et à m'acquitter du montant de la cotisation annuelle (voir extraits des statuts et du règlement intérieur au dos).

NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE :

Date – Signature

ARTICLE 5 - MEMBRES

Le syndicat se compose de membres, personnes morales ou physiques, qui sont, soit propriétaires, soit exploitants d'une entreprise de l'alimentation et de la restauration rapide et/ou de la restauration livrée à domicile et qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation pour l'année à courir.

Les membres sont répartis dans trois collèges :

- 1er collège : membres adhérents,
- 2ème collège : membres associés,
- 3ème collège : membres partenaires,

Les personnes morales membres sont représentées par une personne physique mandataire dûment accréditée.

Extrait du règlement intérieur Syndicat National de l'Alimentation et de la Restauration Rapide

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ADMISSION

• 1er collège : Membres adhérents

- ⇒ Etre inscrit au Registre du commerce et des sociétés.
- ⇒ Exploiter une entreprise du secteur de l'alimentation et de la restauration rapide ayant pour vocation de vendre exclusivement au comptoir des aliments et des boissons présentés principalement dans des conditionnements jetables que l'on peut consommer sur place ou emporter, ou de la restauration livrée à domicile dont l'activité principale consiste à fabriquer ou pré-cuisiner en vue de leur livraison immédiate un certain nombre de plats culinaires destinés à la consommation à domicile.
- ⇒ Avoir 2 ans d'existence de l'entreprise.
- ⇒ Avoir un chiffre d'affaires hors taxes de l'enseigne supérieur à 1,5 millions d'Euros.
- ⇒ Gérer 2 établissements minimum ou avoir un effectif de 20 salariés au moins.
- ⇒ Avoir effectué une année de noviciat (année civile) au titre de membre partenaire ou être parrainé par deux membres adhérents.

• 2ème collège : Membres associés

- ⇒ Etre inscrit au Registre du commerce et des sociétés.
- ⇒ Exploiter une entreprise du secteur de l'alimentation et de la restauration rapide ayant pour vocation de vendre exclusivement au comptoir des aliments et des boissons présentés principalement dans des conditionnements jetables que l'on peut consommer sur place ou emporter, ou de la restauration livrée à domicile dont l'activité principale consiste à fabriquer ou pré-cuisiner en vue de leur livraison immédiate un certain nombre de plats culinaires destinés à la consommation à domicile.
- ⇒ Etre franchisé ou locataire gérant d'une enseigne ayant le statut de membre adhérent.

• 3ème collège : Membres partenaires

- ⇒ Etre inscrit au Registre du commerce et des sociétés.
- ⇒ Exploiter une entreprise du secteur de l'alimentation et de la restauration rapide ayant pour vocation de vendre exclusivement au comptoir des aliments et des boissons présentés principalement dans des conditionnements jetables que l'on peut consommer sur place ou emporter, ou de la restauration livrée à domicile dont l'activité principale consiste à fabriquer ou pré-cuisiner en vue de leur livraison immédiate un certain nombre de plats culinaires destinés à la consommation à domicile.
- ⇒ Ne pas répondre aux critères des premier et deuxième collèges.

Article 4.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES AU STATUT DE L'ADHERENT

1) Membres Adhérents

Les cotisations versées par les membres adhérents, suivent un barème dégressif proportionnel au chiffre d'affaires marchandises hors taxes de l'enseigne. Le chiffre d'affaires s'entend du chiffre d'affaires propre au membre adhérent, ou du chiffre d'affaires consolidé dans l'hypothèse où ce membre est à la tête d'un mode d'exploitation propre à son enseigne (franchise, groupe de sociétés, location gérance,...).

| Montant du chiffre d'affaires H.T. de l'année précédente | Barème par tranche |
|--|--------------------|
| de 0 à 15 millions d'Euros | 0,25 ‰ |
| de 15 à 75 millions d'Euros | 0,20 ‰ |
| de 75 à 150 millions d'Euros | 0,15 ‰ |
| à partir de 150 millions d'Euros | 0,07 ‰ |

En tout état de cause, la cotisation versée par un membre adhérent ne peut être inférieure à 185 € HT.

2) Membres Associés

Les cotisations versées par les membres associés s'entendent d'un montant fixe pour l'année de 25 € HT par établissement (soit 30,00 € TTC), indépendamment de la cotisation assise sur le chiffre d'affaires et dont le règlement incombe au membre adhérent pour l'enseigne.

3) Membres Partenaires

Les cotisations versées par les membres partenaires s'entendent d'un montant fixe pour l'année de 200 € HT, soit 240,00 € TTC.